



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 25 MARS 2024 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 01/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
DATE D’AFFICHAGE : 29/03/2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29		
FB/TD/OR / 03-2024	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024		

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET
- Hélène CHARRIER, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- 2.1 – Arrêtés permanents pris du 1^{er} au 29 février 2024
- 2.2 – Arrêtés provisoires pris du 1^{er} au 29 février 2024
- 2.3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Bibliothèques 2024 – Fonds « Dys »
- 2.4 – Avenant n° 2 au marché d'appel d'offres ouvert n° 22-AO-08 – Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur le territoire de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France.
- 2.5 – Occupation du domaine public – Kiosque à fleurs

III – FINANCES

- 3.1 – Reprise des résultats de l'exercice 2023 et affectation au budget primitif 2024
- 3.2 – Approbation du budget primitif 2024
- 3.3 – Autorisation de programmes et crédits de paiements 2024
- 3.4 – Attribution des subventions aux associations

IV – URBANISME

- 4.1 – Autorisation de signer la convention avec l'EPFLI Foncier Cœur de France
(Établissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France)

V – INFORMATIONS DIVERSES

I – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal

2.1– Arrêtés permanents pris du 1^{er} au 29 février 2024

01/02/2024	3	PM	Arrêté délivrant permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} Catégorie (Téal)
01/02/2024	4	PM	Arrêté délivrant permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} Catégorie (Tao)

2.2– Arrêtés provisoires pris du 1^{er} au 29 février 2024

01/02/2024	26	CTM	Stationnement interdit sur 1 place de stationnement au droit du 8 rue Paul Painlevé et réservé au véhicule de déménagement le 02/06/2024
02/02/2024	27	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 15 rue de Saint-Denis à compter du 05/02/2024 pour 5 jours
02/02/2024	28	CTM	Rue de Savonnière barrée entre la rue du Grand Pont et le n° 5 le 20/02/2024 le temps du déménagement du 5 rue de Savonnière (Le Duché)
05/02/2024	29	PM	Autorisation d'occupation du domaine public place du forum d'un chapiteau avec spectacle d'acrobates du 11 au 14 mars 2024
05/02/2024	30	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 23 rue de Savonnière à compter du 13/03/2024 pour 8 jours
05/02/2024	31	CTM	Accès à la ruelle de la Geôle strictement interdit à toutes personnes durant toute l'année 2024
05/02/2024	32	PM	Rassemblement de voitures Association RMG 28 place du forum le 18/02, 17/03 et 21/04/2024
06/02/2024	33	CTM	Chaussée rétrécie avec installation d'un échafaudage et d'une benne - piétons déviés sur trottoir opposé 10 rue Nouvelle du Sycomore à compter du 26/02/2024 pour 4 semaines
07/02/2024	34	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 19 rue de la Garenne au Moine à compter du 26/02/2024 pour 5 jours
07/02/2024	35	AG	Renouvellement de concession – Famille FOUCAULT (A1-301/1897)
08/02/2024	36	CTM	Neutralisation de toutes les places de stationnement au droit de la Maison des Arcades place A. Briand le 25/03/2024 pour le déménagement de la CCPEIDF
09/02/2024	37	CTM	3 places de stationnement neutralisées 3 bis rue Saint-Denis pour déménagement à compter du 22/02/2024 pour 4 jours
12/02/2024	38	PM	Réglementation de la circulation durant la course cycliste « 44 ^{ème} Prix de la Ville d'Épernon » le dimanche 10 mars 2024
13/02/2024	39	CTM	Chaussée rétrécie avec vitesse limitée à 30 km/h rond-point des Anglais route de Gallardon à compter du 20/02/2024 pour 3 semaines
13/02/2024	40	CTM	Sécurisation de la maison de Mme DENEAU, ruelle à la Geôle, du 04/03/2024 jusqu'au 04/08/2024
14 02 2024	41	AG	Renouvellement de concession – Famille JAN (A1-349/1896)
14/02/2024	42	CTM	Chaussée rétrécie et stationnement neutralisé au droit du 4 bis rue de Savonnière pour 12 mois à compter du 19/02/2024 (Installation de

			poteaux ligne électrique pour la construction de logements - POLYVALENTS SERVICES]
16/02/2024	43	CTM	Stationnement interdit sur les places (y compris place PMR) face au 1 rue de la Madeleine le 22/02/24 pour déménagement.
19/02/2024	44	CTM	Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du 8 rue Paul Painlevé et réservé au véhicule de déménagement le 24/02/2024
19/02/2024	45	AG	Renouvellement concession : GOURGOURAS B3-0683
20/02/2024	46	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 22 rue de la Madeleine à compter du 26/02/2024 pour 7 jours
21/02/2024	47	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue de Savonnière côté salle Savonnière à compter du 01/03/2024 pour 15 jours (Travaux de terrassement pour sondage et recherche de fourreaux - Bouygues)
22/02/2024	48	PM	Réglementation de la circulation Rue du Général Leclerc, Rue Bourgeoise, Rue Paul Painlevé, Rue du Grand Pont, et Parking des Ruelles « CARNAVAL » le 23 mars 2024
22/02/2024	49	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 32 rue de Cady 1 journée entre le 29/02/2024 et le 7/03/2024
23/02/2024	50	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 25 rue de Savonnière à compter du 11/03/2024 pour 20 jours
23/02/2024	51	CTM	Chaussée rétrécie avec installation d'un échafaudage - piétons déviés sur trottoir opposé 4 rue de la Madeleine à compter du 18/03/2024 pour 2 mois
26/02/2024	52	CTM	Stationnement réservé au véhicule de déménagement sur les places au droit du 24 rue des Vergers le 05/03/2024
27/02/2024	53	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue de Savonnière à compter du 04/03/2024 pour 180 jours (Travaux de réfection de voirie - EIFFAGE ROUTE)
28/02/2024	54	AG	Renouvellement de concession n° 1893 - Famille LAGHOUËG

2.3- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Bibliothèques 2024 – Fonds « Dys »

Il a été sollicité une demande de subvention de 432.25 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du fonds Dys du plan Bibliothèques 2024 afin de constituer un fonds « Dys » destiné aux enfants atteints de ces troubles.

2.4 – Avenant n° 2 au marché d'appel d'offres ouvert n° 22-A0-08 – Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur le territoire de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France.

En raison des travaux de rénovation des Prairiales, il était nécessaire de rédiger un avenant de moins-value relatif aux prestations de ménage récurrentes qui seront supprimées durant la période du 15 février 2024 au 31 mars 2025.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'association Patrimoine et Alentours prévoit au conservatoire des Meules et Pavés :

- le nettoyage hebdomadaire des sols, de l'ensemble des salles, de la cuisine et des sanitaires entre le 15 avril et le 30 septembre de chaque année,
- le nettoyage annuel des vitres au mois d'avril.

La proposition du titulaire du marché se présentait comme suit :

Désignation	Quantité/Nbre mois	Prix Mensuels H.T	Montant Global I H.T
Avenant n°2 Lot 1 au marché public 22AO08			
<i>Moins -value - partie "Marché ordinaire" :</i>			
Fermeture de l'espace culturel "Les Prairiales" pour rénovation du 15/02/24 au 31/03/25	12,5	2 169,08 €	27 113,50 €
<i>Plus-value - partie "Marché ordinaire" :</i>			
Prestations complémentaires sur le Conservatoire des Meules et Pavés, du 01/05/24 au 30/09/24	5	325,00 €	1 625,00 €
Moins value			- 25 488,50 €
TOTAL H.T			- 25 488,50 €
T.V.A			- 5 097,70 €
TOTAL T.T.C			- 30 586,20 €

Base H.T	% T.V.A	TVA
- 25 488,50 €	20,00	- 5 097,70 €

INCIDENCE FINANCIÈRE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
Montant annuel initial du marché	171 672.00 €	206 006.40 €
Montant du présent avenant	-25 488.50 €	-30 586.20 €
Nouveau montant du marché	146 183.50 €	175 420.20 €
Écart introduit par l'avenant :		-14.85 %

Cette moins-value est fixée jusqu'au 31 mars 2025. Un nouvel avenant sera rédigé en cas de prolongation des travaux de rénovation des Prairiales après cette date.

2.5 – Occupation du domaine public – Kiosque à fleurs

Une convention d'occupation du domaine public a été signée pour une période de 3 ans à compter du 23 février 2024 entre la commune et l'enseigne O Delà des Fleurs pour l'implantation d'un kiosque à fleurs à la sortie de la gare, rue Saint-Denis.

La redevance, actualisable chaque année au regard de la délibération annuelle des tarifs communaux, est de 286.50 € pour l'année 2024, conformément à la délibération n° 2023/65 du 12/12/2023, à laquelle s'ajoute d'une refacturation de l'électricité au tarif du kWh en vigueur.

III – FINANCES

Monsieur le Maire indique que cette année le Service de Gestion Comptable de Chartres a pris beaucoup de retard dans la vérification des comptes des collectivités en raison du passage à la M57 et des 12 jours francs, du début de la généralisation du compte financier unique, de la fusion des trésoreries à Chartres. Il n'a pas eu le temps de valider la plupart des comptes de gestion définitifs des communes. Cette année, le compte administratif définitif sera voté avant le 30 juin 2024, mais les montants indiqués dans les comptes de gestion et le compte administratif provisoire devraient être identiques.

3.1 – Reprise des résultats de l'exercice 2023 et affectation au budget primitif 2024 – Rapporteur J. GAY

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT qui prévoit qu'avant le vote du compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale (habituellement au 15 avril), de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2023, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif. La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre,
- une validation du Comptable public

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2023. Étant entendu qu'une correction des reports de résultats pourra être apportée, si besoin, dans le cadre d'un budget supplémentaire, après le vote du compte de gestion définitif.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion provisoire 2023 validé par le comptable public le 23 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Monsieur Jacques GAY, adjoint aux Finances, propose la reprise des résultats anticipés de l'exercice 2023 ci-après et son affectation au budget de l'exercice 2024 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 028013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHARTRES

ETABLISSEMENT : EPERNON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13700 - EPERNON

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 021 812,13		-1 822 001,38		199 810,75
Fonctionnement	790 484,33		744 748,43		1 535 232,76
TOTAL I	2 812 296,46		-1 077 252,95		1 735 043,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 812 296,46		-1 077 252,95		1 735 043,51

CA PROVISOIRE 2023	
Section de fonctionnement	
Dépenses	7 548 155,64 €
Recettes	8 292 904,07 €
Excédent 2023 reporté	790 484,33 €
A Excédent de fonctionnement	1 535 232,76 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 880 983,61 €
Recettes	1 058 982,23 €
Excédent 2023 reporté	2 021 812,13 €
B Excédent d'investissement	199 810,75 €

C Résultat de clôture de l'exercice 2023 = A+B	1 735 043,51 €
---	-----------------------

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses	460 162,48 €
Recettes	- €
D Ecart des restes à réaliser	- 460 162,48 €

E Résultat définitif (C+D)	1 274 881,03 €
-----------------------------------	-----------------------

REPRISE ANTICIPEE SUR BP 2024

RAR Dépenses	- 460 162,48 €
Excédent d'investissement	199 810,75 €
Reste à financer par versement au 1068	- 260 351,73 €

Excédent de fonctionnement	1 535 232,76 €
Versement au 1068	- 260 351,73 €
Report de la section de fonctionnement pour 2024	1 274 881,03 €

BP 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	9 371 271,15 €
Recettes	9 371 271,15 €
<i>Recettes réelles</i>	8 096 390,12 €
Excédent 2023 reporté	1 274 881,03 €

Section d'investissement	
Dépenses	4 586 962,48 €
<i>Dépenses réelles d'investissements</i>	4 126 800,00 €
<i>RAR 2023</i>	460 162,48 €
Recettes	4 586 962,48 €
<i>Recettes réelles</i>	4 387 151,73 €
<i>Excédent d'investissement</i>	199 810,75 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider** la reprise anticipée des résultats 2023 pour le budget primitif 2024 et les inscriptions suivantes :
 - Au R002 : 1 274 881.03 €
 - Au R001 : 199 810.75 €
 - Au 1068 : 260 351.73 €

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que son Groupe s'abstiendra sur cette délibération, car il appartient à la Majorité d'affecter les montants comme elle le souhaite. D'autre part, il s'agit d'un compte administratif provisoire, il attend le compte de gestion qui sera présenté au mois de juin.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et représentés.

I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD (Épernon notre cité de Caractère) s'abstiennent.

H. CHARRIER (Pouvoir à I. MARCHAND) s'abstient.

3.2 – Approbation du budget primitif 2024 – Rapporteur J. GAY

Vu la délibération n° 2024/01 du conseil municipal du 22 janvier 2024 relative au rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la présentation détaillée du document budgétaire de la commune en Commission des Finances le 29 février 2024,

Monsieur Jacques GAY, adjoint aux Finances, commente le budget primitif 2024 par chapitre.

Ce budget primitif pour 2024 s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 9 371 271,15 €
- Section d'investissement : 4 586 962,48 €

Section fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé	CA 2023 (CG provisoire)	BP 2024
		TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 292 904,07	8 096 390,12
013		ATTENUATIONS DE CHARGES	51 377,73	45 000,00
70		PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	588 813,86	617 000,00
73		IMPÔTS ET TAXES	5 636 734,11	5 777 602,92
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 709 566,32	1 504 087,20
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	284 825,34	152 700,00
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 586,71	-
		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-	-
R002		EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	790 484,33	1 274 881,03
TOTAL			9 083 388,40	9 371 271,15

		TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 328 453,76	8 526 533,00
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 166 090,49	4 020 851,00
012		CHARGES DE PERSONNEL	3 410 191,81	3 692 310,00
014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 057,00	17 057,00
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	582 677,19	635 315,00
66		CHARGES FINANCIERES (<i>Interests de la dette</i>)	150 319,45	157 000,00
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 117,82	4 000,00
		TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	219 701,88	-
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	511 738,15
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 701,88	333 000,00
TOTAL			7 548 155,64	9 371 271,15

Section investissement

Chapitre	Compte	Libellé	REALISE 2023	BP 2024
		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	839 280,35	3 542 413,58
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	449 882,95	2 034 013,82
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	855,02	898 048,03
10		DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	349 060,09	610 351,73
45			39 482,29	-
		TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	219 701,88	844 738,15
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	511 738,15
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 701,88	333 000,00
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-
R001		EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 021 812,13	199 810,75
RAR		RESTE A REALISER	-	-
TOTAL			3 080 794,36	4 586 962,48

		TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 880 983,61	4 126 800,00
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 592,00	61 500,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	-	-
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 974 324,34	3 404 300,00
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	647 584,98	661 000,00
45		OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	39 482,29	-
		TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-	-
040		OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-
D001		DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-	-
RAR		RESTE A REALISER	460 162,48	460 162,48
TOTAL			2 880 983,61	4 586 962,48

Monsieur GAY précise que la Commune a perçu une attribution de compensation d'un montant de 3 191 452,92 € et une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 35 500 €, soit un montant de 3 226 952,92 € pour le chapitre 73.

Concernant le chapitre 74, il s'agit principalement de l'exonération des taxes foncières pour un montant de 1 230 187,20 €.

Concernant le chapitre 65, autres charges de gestion courante, il est indiqué 635 315 €, cela passe à 635 215 €. Concernant le chapitre 67, charges exceptionnelles, il est indiqué 4 100 €, cela passe

à 4 000 €. L'affectation des 100 € entre les chapitres 65 et 67 concerne une modification d'écriture comptable avec le passage à la M57. Les totaux sont inchangés.

Chapitre 11, charges à caractère général :

- Achat de prestations de service : 400 000 € ;
- Électricité : 550 000 € ;
- Chauffage urbain : 500 000 € ;
- Autres fournitures non stockées : 69 680 € ;
- Contrats de prestations de service : 134 260 € ;
- Divers : 235 030 € ;
- Entretien des terrains : 185 000 € ;
- Entretien/réparation voirie : 230 000 € ;
- Entretien/réparation des réseaux : 186 500 € ;
- Entretien autres biens mobiliers : 2 000 € ;
- Maintenance : 257 390 €.

Chapitre 12, charges de personnel :

- Autres personnels extérieurs : 130 000 € ;
- Rémunérations principales des titulaires : 1 484 000 € ;
- Indemnité de résidence : 302 000 € ;
- Autres indemnités : 584 000 € ;
- Primes et autres indemnités : 101 000 € ;
- Cotisations URSAAF : 333 700 € ;
- Cotisations aux caisses de retraite : 513 000 € ;
- Cotisations assurance du personnel : 97 000 € ;
- Autres : 14 200 €.

Le chapitre 14 concerne des taxes reversées à d'autres organismes (taxe de séjour).

Chapitre 65, autres charges de gestion courante :

- Indemnité de fonction : 110 000 € ;
- Autres contributions : 180 000 € ;
- Subventions de fonctionnement aux associations et subventions travaux : 225 300 € ;
- Droits d'utilisation informatique : 37 610 €.

Concernant la section d'investissement, les inscriptions sont prévisionnelles et feront l'objet d'un retraitement via un budget supplémentaire en juin ou septembre 2024. Les chiffres seront alors affinés en fonction des recettes, des subventions et de la réalisation des travaux.

L'essentiel des investissements pour 2024 concerne :

- Les Prairiales : 2 100 000 € ;
- Travaux rue de Savonnière : 380 000 € ;
- La Maison à pans de bois : 350 000 € ;
- Divers travaux de voirie, autres fournitures municipales et maîtrise d'œuvre.

Chapitre 13, subventions d'investissement :

- Autres fonds européens : 355 904 € ;
- Subventions d'État : 340 189,82 € ;
- Subventions transfert des régions : 780 000 € ;
- Subventions transfert du département : 350 920 € ;
- Dotation de soutien à l'investissement local : 184 000 €.

Chapitre 040, opération d'ordre de transfert entre sections :

- Aménagement de terrains : 65 000 € ;
- Autres matériels de bureau et mobilier : 75 000 € ;
- Autres immobilisations corporelles : 57 000 €.

Chapitre 21, immobilisations corporelles :

- 2128 : 114 487,19 € ;
- 21318, autres bâtiments publics : 344 355,08 € ;
- 2138, autres constructions : 136 761,41 € ;
- 2152, installation de voirie : 1 214 713,08 € ;
- 21533, réseaux câblés : 62 455,46 €.

Le reste à réaliser est un montant indiqué à titre informatif et n'est pas inclus dans le total du compte administratif 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, est invité à :

- **Approuver** le budget primitif pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu un appel à l'emprunt. Cela ne signifie pas qu'il sera utilisé. Il sert à l'équilibre du budget.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande des précisions sur les chapitres 011 et 012. Le 011, charges à caractère général augmente de 800 000 €. Le 012 augmente de 250 000 €. Le GVT est de l'ordre de 3 %.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de 800 000 € du chapitre 011 correspond à l'augmentation de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain à hauteur de 8,3 %.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que concernant l'augmentation des charges de personnel, l'objectif de la Municipalité est de présager les agents. Il ne s'agit pas uniquement du GVT, mais également de la GIPA qui augmente fortement ainsi que les cotisations. L'augmentation du point d'indice est réalisée en milieu d'année. Or il convient de la prévoir pour une année pleine avec les charges. Les avancements de grade, les concours réussis par les agents contribuent également à cette augmentation. Cela leur permet une rémunération plus correcte. Les heures supplémentaires sont gérées au mieux ainsi que les remplacements. La Ville poursuit sa politique de remplacement, notamment au niveau des ATSEM. Les points de cotisations patronales à la CNRACL représentent 14 500 € par an (+ 1 %). Tout cela oblige à proposer un budget en adéquation avec la strate par rapport au nombre d'agents et à leurs possibilités.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) revient sur quelques éléments qui n'ont pas été évoqués, particulièrement concernant la maquette budgétaire de la M57. Un élément qui n'a pas été évoqué est l'endettement de la Ville à plus de 8 M€. Il n'a pas été évoqué non plus les

ratios qui donnent un état des lieux dans différents domaines. Ce sont les mêmes que ceux du BP 2023. L'encours de la dette de la Commune est le double de celui de la strate équivalente. La capacité d'investissement est plus faible que la strate. La charge financière est plus basse que la strate.

L'excédent de fonctionnement est bien plus bas que la strate. Il est possible de noter des améliorations, pour autant les finances ne sont toujours pas bonnes. Le fonctionnement est compliqué. En 2023, la Municipalité a réalisé des économies. Concernant le personnel, l'année s'est terminée avec moins d'agents. Au-delà des difficultés pour remplacer, la Municipalité a fait preuve d'attentisme pour essayer de réaliser des économies. Les réponses apportées en 2023 sont souvent celles du manque d'argent. Cela devient récurrent.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il avait fait part des interrogations de son Groupe sur le BP à venir et des doutes sur les chiffres présentés. La prévision d'emprunt montre les difficultés de la Commune pour équilibrer les budgets, pour faire face aux contraintes financières. Cela est lié aux choix de la Majorité qu'elle doit assumer. 900 000 € d'emprunt d'équilibre ne sont pas anodins. Cela signifie une éventuelle augmentation de la dette.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt sera débattu au budget supplémentaire. Il s'agit d'équilibrer le budget.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) en convient, mais cet emprunt d'équilibre montre les difficultés à réaliser les projets. La maquette M57 est le règlement du budget avec des contraintes plus importantes. Un certain nombre de pages sont présentes à fin de la maquette. La page 139 n'est pas remplie, la page 137 (état du personnel) non plus, les pages 135 et 136 ne sont pas remplies alors qu'il est obligatoire de présenter cet état au moment du vote du BP. La page 134 n'est pas renseignée. Il n'est rien indiqué page 125. Il demande si cela signifie que la Ville n'avait pas de garantie d'emprunt. Page 119, il n'est pas indiqué de provisions, alors que c'est obligatoire. Tous les ans, le Conseil doit délibérer sur des abandons de créances. La Ville a au moins un contentieux en cours, mais ce n'est pas indiqué. Il n'est pas su si le budget formations des élus en 2023 a été utilisé. Si ce n'est pas le cas, il devrait apparaître en plus du budget des 20 % des indemnités des élus qui apparaissent sur le BP 2024.

Concernant la ligne 13362, il demande si la Ville est certaine de percevoir cette subvention de la DSIL. Il n'y a pas de notification.

Concernant la ligne 1641, emprunts, il demande s'il y a un avis réel d'emprunt. Si tel est le cas, le Conseil n'a pas été informé.

Concernant la page 28, il demande où se trouvent les autorisations de programmes. Elles ne sont pas indiquées, cependant c'est obligatoire.

Concernant la page 16, ligne 731, il demande les raisons pour lesquelles le montant est plus faible alors que les bases augmentent de 3,9 %. Il n'a pas vu de ligne spécifique au funéraire.

Concernant la page 6, il craint que la maquette soit fautive. Sur la page 6 de la note de synthèse, un tableau présente un certain nombre de chiffres, dépenses, recettes, soldes, résultats de clôture, résultats de clôture affectables, les restes à réaliser et le besoin d'équilibre. Or, sur la page 6 de la maquette M57, les dépenses de fonctionnement 2023 sont à hauteur de 6 858 073,27 € au lieu de 7 548 155,64 €. Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 7 783 428,78 € au lieu de 8 292 904,07 €. Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à

2 773 535,11 € au lieu de 2 880 983,61 €. Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 935 509,47 € au lieu de 1 058 982,23 €. Ces différences entre les chiffres faussent l'affectation du résultat et les écritures de reprise du résultat antérieur. Il demande si ces chiffres sont exacts.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une maquette qui a été remise au trésor public.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles les chiffres sont différents.

Monsieur le Maire va se renseigner et apportera une réponse ultérieurement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise que le Conseil doit voter sur des chiffres différents.

Monsieur le Maire répond que le prestataire est absent, il ne peut pas apporter de réponse.

Monsieur SAUTEUR précise que les ratios ont été présentés lors de la présentation du ROB en janvier dernier.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) estime que ce n'est pas la question primordiale. Dans ce cas, ils auraient dû être indiqués dans le bon document du BP.

Monsieur le Maire indique que les tableaux de la délibération font foi.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) intervient au nom de Madame CHARRIER. Elle lui a transmis un texte qu'elle ne lira pas en raison de sa longueur. Elle ne votera pas ce budget. Elle estime que des coupes sombres seront à réaliser sur des sujets qui sont importants, notamment l'entretien. Elle estime que des économies sont à réaliser sur certains travaux. En revanche, elle insiste sur le fait que des éléments du patrimoine doivent être restaurés, notamment l'Église. Elle a évoqué certains sujets lors des commissions.

Monsieur le Maire indique que concernant l'emprunt de 8 M€, les élus de l'Opposition demandent régulièrement l'entretien des bâtiments qui représente un coût. La Ville dispose de bâtiments tels que les Prairiales, l'école de musique, la médiathèque. Elle offre d'importants services dont le fonctionnement est en augmentation continue. Les taxes n'augmentent pas. Il est nécessaire de gérer la Commune. Il demande à Monsieur ESTAMPE la façon dont il s'y prendrait.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) répond que c'est la Majorité qui a contracté la dette de 8 M€. En 2021, à l'occasion du vote du budget, la dette était beaucoup plus faible. Monsieur le Maire avait indiqué que cela était en partie dû à des emprunts dont les taux étaient à plus de 4 %. Il souhaitait renégocier ces emprunts à l'époque. La Ville a de l'entretien, du fonctionnement, mais la Majorité a fait ses choix, peut-être que ceux de son Groupe auraient été différents. Pendant 30 ans, rien n'a été réalisé aux Prairiales, cela représente de grosses sommes, mais son Groupe n'était pas aux affaires. Monsieur le Maire était alors adjoint et a participé au manque d'entretien au fil de l'eau. Depuis qu'il est élu, il demande des plans pluriannuels d'entretien, il n'est pas certain que ce soit le cas.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) s'inquiète des 800 000 € liés à l'énergie, car ce montant ne cessera d'augmenter.

Monsieur le Maire répond que toutes les communes subissent ces augmentations. Le ministre des Finances va chercher 30 milliards d'euros.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) suggère d'abandonner le projet des Ruelles, cela représentera une économie de 1,5 M€.

Le budget est approuvé à la majorité des présents et représentés.

I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD (Épernon notre cité de Caractère) votent contre.

H. CHARRIER (Pouvoir à I. MARCHAND) vote contre.

3.3 – Autorisations de programmes et crédits de paiements 2024 – Rapporteur J. GAY

Vu le Code général des Collectivités territoriales, articles L2311-3 et R2311-9,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 février 2024,

Monsieur Jacques Gay, adjoint aux Finances, expose le tableau des autorisations de programme et crédit de paiement comme suit :

Objet	Montant en euros	CP antérieurs utilisés	Reste à financer	CP 2024 - Crédit Ouvert au BP 2024	Reste à financer sur les exercices suivants
AP5-Parking des Ruelles	1 500 000	57 322,19	1 442 677,81	0	1 442 677,81
AP6-Maison à pans de bois	950 000	99 613,08	850 386,92	350 000	500 386,92
AP7-Place Aristide Briand	1 600 000	3 943,92	1 596 056,08	0	1 596 056,08
AP8-VRD Rues Bourgeoise et Leclerc-Parking du Ramponneau	1 300 000	1 354 455,15	-54 455,15	0	0,00
AP9-Menuiseries de l'hôtel de ville	350 000	255 251,77	94 748,23	0	94 748,23
AP10-Travaux de rénovation des Prairiales	3 500 000	0,00	3 500 000,00	2 100 000	1 400 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de modifier les crédits de paiement pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que les travaux rue de Savonnière ont été évoqués à hauteur de 350 000 € et demande si cela n'entre pas dans les autorisations de programme au regard du montant.

Monsieur le Maire répond que ce sera réalisé dans l'année.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise que son Groupe votera la délibération, car le parking des Ruelles n'est pas inclus en 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.4 – Attribution des subventions aux associations

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité ;

Considérant l'examen de ces demandes en réunion du 20 février 2024 à l'appui de dossiers complets ;

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote.

- Secteur d'activité Éducation-Jeunesse : Rapporteur B. BONVIN

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
PARENT D'ÉLÈVE FCPE	500 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE L. DROUET + Transport	8 800 €
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE BILLARDIÈRE + Transport	4 700 €
COOPÉRATIVE MATERNELLE BILLARDIÈRE + Transport	300 €
TOTAL	14 300 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** l'octroi d'une subvention de **14 300 €** au secteur activité Éducation – Jeunesse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Secteur d'activité Environnement-Sécurité : Rapporteur Ch. HABEGGER

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
PRÉVENTION ROUTIÈRE	1 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500 €
FRANCE VICTIMES 28	300 €
TOTAL	2 800 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de présents et représentés :

- **Accorde** l'octroi d'une subvention de **2 800 €** au secteur d'activité Environnement-Sécurité.

La délibération est adoptée à la majorité.

Messieurs E. SAUTEUR, T. AMELOT et D. DURAND faisant partie de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'abstiennent quant au vote relatif à cette association.

- Secteur d'activité Action Sociale : Rapporteur P. EVENO

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
POINT REFUGE	900 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	15 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €

ACTION EMPLOI	7 600 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	700 €
SERVICE SOINS INFIRMIER AIDE A DOMICILE	200 €
CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ	5 615 €
ACCUEIL ET DIALOGUE	200 €
ASSOCIATION D'EURE-ET-LOIR DES RESTAURANTS DU CŒUR	900 €
ASSOCIATION DU PRIEURÉ SAINT-THOMAS	2 500 €
TOTAL	34 615 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de présents et représentés :

– **Accorde** l'octroi d'une subvention de **34 615 €** au secteur d'activité Action Sociale.

Madame DOROL regrette l'absence de Commission Action Sociale cette année.

Monsieur le Maire répond que la M57 a empêché la tenue de la Commission.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) indique que la subvention au CCAS s'élevait à 25 000 € en 2023 et est passée à 15 000 €. Cela représente 10 000 € de moins. Cela interroge. La Commission ne s'est pas réunie. Elle demande les raisons de cette coupe sombre sur le CCAS.

Monsieur le Maire répond que le CCAS dispose de 33 000 €, soit un budget de 48 000 €. En moyenne, le budget s'élève à 50 000 € par an.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) est étonnée, car il y a des besoins. Le CCAS pourrait aider davantage les Sparnoniens. La situation ne s'améliore pas. Cela la laisse perplexe.

Elle demande les raisons pour lesquelles la subvention du centre de soins du prieuré est passée de 20 000 € demandés à 5 615 € octroyés.

Madame EVENO répond que la décision a été prise d'octroyer 1 € par Sparnonien. Le Président a donné son accord. Ce calcul est appliqué depuis l'année dernière.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles l'association a demandé 20 000 € dans ce cas.

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de commentaire sur ce sujet.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) regrette l'absence de Commission, car les subventions sont votées sans débat.

Madame EVENO répond que les 20 000 € correspondent à la mise en conformité du matériel informatique et téléphonique, l'achat de mobilier et les travaux de peinture.

Monsieur HAMARD (Épernon notre cité de caractère) ajoute que les années précédentes, un tableau présentait les demandes formulées et le résultat. Ce n'est pas indiqué dans la note.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que l'association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur demandait 2 000 €, 900 € sont octroyés. L'association du Prieuré demandait 5 000 € et 2 500 € sont octroyés. 10 000 € de moins sont octroyés au CCAS. Il demande les raisons pour lesquelles les associations qui viennent en aide à des personnes en difficulté voient leur subvention réduite de moitié par rapport aux demandes.

Monsieur le Maire demande un effort aux associations.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise que la demande s'élevait à 64 000 € pour l'ensemble des associations de ce chapitre, les attributions s'élèvent à 34 000 €.

Madame EVENO indique que l'association des Bons Amis ne demande aucune subvention cette année.

La délibération est adoptée à la majorité.

F. BELHOMME, B. BONVIN, P. EVENO, S. ROUZET, J. JOSEPH, D. DURAND, B. ESTAMPE faisant partie du conseil d'administration s'abstiennent quant au vote relatif au CCAS.

F. PICHARD, R. HAMARD, I. MARCHAND (Épernon notre cité de caractère), s'abstiennent quant au vote relatif au CCAS.

H. CHARRIER (Pouvoir à I. MARCHAND) s'abstient quant au vote relatif au CCAS.

A. THÉRON-CAPLAIN s'abstient quant au vote relatif au centre de soins du Prieuré.

I. MARCHAND s'abstient quant au vote relatif à l'association du Prieuré Saint-Thomas

➤ **Secteur d'activité Action Sportive : Rapporteur J.P. MARCHAND**

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
AMICALE SPORTIVE	57 900 €
Subvention exceptionnelle	2 500 €
ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect. Cyclisme)	1 300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	1 300 €
A.A.P.P.M.A VILLIERS-LE-MORHIER/ÉPERNON	900 €
LES P'TITES FOULÉES SPARNONIENNES	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE	500 €
TOTAL	64 550 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de présents et représentés :

- **Accorde** l'octroi d'une subvention de **64 550 €** au secteur d'activité Action Sportive

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) indique que l'Amicale Sportive a demandé 73 000 €. Il s'agit du montant attribué habituellement par la Commission qui ne s'est pas tenue. Cela représente une forte diminution. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une reconnaissance du bénévolat. La communication sur la page Facebook de la Mairie souligne l'effort fourni en faveur des associations.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des subventions en nature. Il respecte les associations. Il demande des efforts.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) estime qu'un stage dans l'Opposition serait bénéfique aux élus de la Majorité. Les Commissions sont un lieu de débat et d'explications. Le débat n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire a donné pour consigne qu'il n'y ait pas d'explications données en Conseil. Cette attitude n'est pas signe d'un savoir-vivre ensemble. Même si la Commune vit des moments difficiles, il demande comment fonctionneront les associations avec des diminutions de subventions. 12 000 € de moins ont été octroyés pour l'ensemble des associations de ce chapitre, l'Amicale Sportive prend une bonne partie à sa charge. Il ne votera pas cette subvention, car cela ne lui convient pas. Il n'a rien contre l'Amicale, mais contre la façon

dont ont été décidées ces subventions. Il a une pensée amicale pour les adjoints qui n'ont certainement pas pu s'exprimer sur ce qui a été décidé.

Monsieur MARCHAND a étudié les dossiers, l'Amicale n'est pas à plaindre.

Madame DOROL demande s'il est possible de réviser la subvention pour l'Amicale à la hausse. Il s'agit d'une association qui a un gros impact sur la jeunesse avec beaucoup de bénévoles et de travail fourni. Il s'agit d'une association d'utilité publique.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur HAMARD ajoute que beaucoup de jeunes sont en difficulté et ont besoin d'activités, d'encadrement, de bénévoles. Beaucoup de jeunes se rendent chez le psychologue en raison des divers événements. Ce soutien est nécessaire.

La délibération est adoptée à la majorité.

E. ROYNEL, faisant partie de l'Amicale Sportive, s'abstient quant au vote relatif à cette association.

B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, I. MARCHAND, (Épernon notre cité de caractère) votent contre l'attribution de la subvention relative à l'Amicale Sportive.

H. CHARRIER, Pouvoir à I. MARCHAND, vote contre l'attribution de la subvention relative à l'Amicale Sportive.

D. DOROL vote contre l'attribution de la subvention relative à l'Amicale Sportive.

➤ **Secteur d'activité Vie Culturelle et Associative : Rapporteur Ch. HABEGGER**

ASSOCIATIONS	DÉCISION
	CONSEIL MUNICIPAL
ENSEMBLE VOCAL DES TOURELLES (E.V.T.)	2 000 €
ATELIER CHORÉGRAPHIQUE D'ÉPERNON	1 800 €
ORCHESTRE D'HARMONIE D'ÉPERNON	9 000 €
COMITÉ JUMELAGE MAINTENON	460 €
ÉPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	1 950 €
<i>Subvention exceptionnelle : escape game</i>	<i>1 590 €</i>
ACTION MANIFESTATION ET ÉVÉNEMENTS	5 000 €
SOUVENIR FRANÇAIS – Comité de Chartres	200 €
RACINES CULTURELLES	900 €
OPÉRA-CI, OPÉRA-LÀ	1 000 €
TOTAL	23 900 €

F. BELHOMME, E. ROYNEL, E. SAUTEUR et S. ROUZET faisant partie du comité de jumelage de Maintenon, s'abstiennent quant au vote relatif à cette association.

E. ROYNEL, faisant partie d'Épernon Patrimoine et Alentours, s'abstient quant au vote relatif à cette association.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de présents et représentés :

- **Accorde** l'octroi d'une subvention de **23 900 €** au secteur d'activité Vie Culturelle et Associative

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) estime que certaines associations payent cher la diminution des subventions. Les raisons ne sont pas connues au regard de l'absence de Commission. Elle regrette que concernant la Culture, certaines associations aient obtenu leur demande et d'autres ont vu de grosses diminutions. Elle regrette l'absence de débat.

La délibération est adoptée à la majorité.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de présents et représentés :

- **Attribue la somme totale de 140 165 €** aux associations listées précédemment au titre des subventions municipales 2024,
- **Précise** que cette somme est inscrite au budget 2024 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette attribution.

IV – URBANISME

4.1 – Autorisation de signer la convention avec l'EPFLI Foncier Cœur de France (Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France) – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Madame Armelle Théron-Caplain, adjointe en charge de l'urbanisme, expose :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du Code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (étape intermédiaire entre l'acquisition et la réalisation d'un projet d'aménagement comme les sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de résorption d'un immeuble en péril en centre-ville, d'intérêt communal, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a été consultée.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à ÉPERNON, 4 rue Drouet, composés d'un immeuble en copropriété avec des appartements et des locaux commerciaux ainsi cadastrés :

- o section AE n° 162 lieudit RUE DROUET d'une contenance de 702 m² ;

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 3 ans, selon remboursement en dissocié, c'est-à-dire que le remboursement du capital se fera à terme et le remboursement des frais de portage annuellement, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF. Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Établissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti, mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, après réalisation d'études et des diagnostics.

Les travaux seront réalisés en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le conseil municipal sera de nouveau consulté sur la base des études réalisées, d'un programme de travaux prévisionnel et d'un estimatif des coûts. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Établissement en diminution du capital porté.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est invité à :

- **Habiler** le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de résorption d'un immeuble en péril en centre-ville, nécessitant l'acquisition des biens situés à ÉPERNON, en nature d'immeuble à usage mixte, ainsi cadastrés :
 - o section AE n° 162 lieudit RUE DROUET d'une contenance de 702 m² ;
- **Approuver** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de résorption d'un immeuble en péril en centre-ville, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

- **Habiller** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **Autoriser** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **Approuver** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, selon remboursement dissocié ;
- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **Approuver** le lancement des études, après l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France, relatives aux travaux de déconstruction et de dépollution ;
- **Prendre acte** que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- **Approuver**, d'une façon générale les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire a fait appel à l'EPFLI afin d'anticiper. L'aménageur est en cours de négociations avec le propriétaire. Ces négociations sont privées. Il ne souhaite pas que la Commune participe à ces travaux. Il demandera à la Commune de faire une préemption et reprendra la main si les négociations n'aboutissent pas et fera appel à l'EPFLI.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) ne voit pas d'inconvénient à faire appel à l'EPFLI.

Monsieur le Maire précise ne pas pouvoir divulguer certains éléments.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande s'il s'agit toujours du même projet de 13 appartements.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) aurait anticipé plus tôt. La Commune ne serait pas liée à un promoteur qui a pris des engagements dans le cadre légal, mais qui ne fait pas de promotion. Du temps est perdu. La Commune sera certainement obligée de lancer cette procédure EPFLI. D'autre part, la convention n'a pas été transmise aux élus.

Monsieur le Maire indique que la convention ne sera signée que par la suite.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) précise que le Conseil est invité à approuver la convention, mais les élus n'ont pas eu le projet.

Monsieur le Maire répond que la convention sera présentée pour la voter si nécessaire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) demande s'il est possible d'avoir une simulation financière prévue avec l'EPFLI.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon notre cité de caractère) ajoute qu'il est question d'un mandat confié à l'EPF pour procéder aux travaux de déconstruction et de dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage après réalisation d'études et diagnostics. Il souhaite que soit rajoutée la question de l'information

qui n'a toujours pas eu lieu en faveur des Sparnoniens. Concernant l'approbation de l'extension du mandat à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de résorption d'un immeuble en péril en centre-ville, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, il estime qu'au regard du dossier, il serait préférable que le Conseil puisse approuver, sous proposition de Monsieur le Maire, les évolutions de ce projet et ne pas laisser un blanc-seing.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal

V – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que concernant la Maison à pans de bois, 10 500 € ont été obtenus. Fin juin, la Commune doit avoir 15 000 € pour ne pas les perdre. Il fait appel aux dons qui entraînent une réduction d'impôts de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Il remercie l'association AME pour l'organisation du Carnaval qui s'est déroulé samedi matin.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) avait demandé il y a quelques temps quand était prévue la prochaine coupe rase au Plateau de la Diane. Une nouvelle coupe est prévue dans le plan de gestion.

Monsieur le Maire va se renseigner, mais c'est un terrain privé.

Madame MARCHAND (Épernon notre cité de caractère) précise qu'un plan de gestion est public.

Monsieur SAUTEUR souhaite apporter des précisions concernant les chiffres des tableaux et de la maquette qui ne correspondent pas. Lorsqu'il est demandé à l'outil une sortie du BP avec des résultats anticipés, il sort les données N-1 au 31 décembre. Le compte de gestion fait foi, car il prend en compte les écritures de janvier validées par le Trésor Public. Cela évitera la modification des résultats pour le BS.

Secrétaire de séance

Armelle THÉRON-CAPLAIN

Le Maire,

François BELHOMME